

CHÂTEAU-RICHER, le 2 juillet 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 2 juillet 2009, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Lawrence Cassista, représentant de Saint-Joachim
M. Henri Cloutier, préfet, maire de Beaupré
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-
Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

PRIÈRE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h. Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉS. #2009-07-127 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT
RÉSOLU que l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant le point suivant :

8.4 Passerelle / Piste cyclable.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2009

RÉS. #2009-07-128: Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2009

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 3 juin 2009 soit et est approuvé
tel que présenté.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 05 et se termine à 20 h 10.

5.0 FINANCES

5.1 Liste des comptes à payer

RÉS. #2009-07-129: Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LEFRANÇOIS ET UNANIMEMENT
RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un
total de 79 843,41 \$, laquelle s'établit comme suit :

1. Morency / M ^e Bouffard	1 695,00 \$
▪ Séance du 2 juin	892,87 \$
▪ séance du 9 juin 2009	802,13 \$
2. Gaudreau Environnement Inc.	15 366,95 \$
▪ Recyclage	8 610,64 \$
▪ Location de conteneurs	5 428,48 \$
▪ Matières putrescibles	1 327,83 \$
3. Sanibelle (Collecte des matières organiques)	939,12 \$
4. Veolia (Collecte de mai 2009)	46 316,96 \$
5. Tremblay Bois Mignault Lemay / M ^e Jean	1 012,97 \$
▪ Réclamation Corporation Moulin du Petit Pré	
6. Sani-Terre (Collecte des matières organiques) Juin 2009	921,06 \$
TOTAL :	79 843,41 \$

5.2 États financiers 2009 / Concilier CLD et MRC

RÉS. #2009-07-130: États financiers 2009

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE monsieur Pierre Racine, c.a., vérificateur comptable, soit et est mandaté à rencontrer les représentants du CLD de la Côte-de-Beaupré afin de les informer de la forme et du contenu que les états financiers du CLD doivent prendre pour assurer une conciliation avec ceux de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour les exercices financiers 2009 et suivants.

6.0 SUIVI DES DOSSIERS

6.1 Séances antérieures

6.1.1. Cour municipale

RÉS. #2009-07-131: Appel d'offres / Logiciel de Cour municipale

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré procède à un appel d'offres pour l'acquisition d'un logiciel et d'équipements informatiques (s'il y a lieu) pour les fins de gestion de sa Cour municipale.

N.B. Cette dépense sera amortie sur une période de 3 ans et imputée aux exercices financiers 2009, 2010 et 2011.

6.1.2. Rémunération des membres du Conseil

Le Conseil, suite à la prévision budgétaire 2009, indexe sa rémunération rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, l'avis de motion doit être donné et le projet de règlement doit être présenté lors de la même séance du Conseil, par le même membre. Le tout suivi d'un avis public présentant le traitement actuel et le futur.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes, donné par Pierre Lefrançois, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un "Règlement ayant pour effet d'amender le Règlement n° 122, « *Règlement fixant la rémunération, l'allocation de*

dépenses et le mode d'indexation de ceux-ci pour les membres du Conseil de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré » dans le but d'ajuster la rémunération et l'allocation de dépenses », de façon à tenir compte de l'augmentation des charges qui s'ajoutent aux membres du Conseil.

De plus, conformément à l'article 7 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le règlement sera précédé de la présentation d'un avis public en conformité aux articles 8 et 9 de la susdite Loi et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 122.3

Un exemplaire du projet de règlement a été présenté par Pierre Lefrançois et remis aux membres du Conseil, conformément à l'article 8 de la « Loi sur le traitement des élus municipaux », et une copie sera transmise aux municipalités.

Ce projet de règlement prévoit les traitements suivants :

Poste	Traitements de base actuelle (annuel)			Traitements de base projetée (annuel)		
	Rémunération	Allocation de dépenses	Total	Rémunération	Allocation de dépenses	Total
Préfet	13 845 \$	6 922 \$	20 767 \$	15 575 \$	7 787 \$	23 362 \$
Préfet suppléant	1 669 \$	835 \$	2 504 \$	1 878 \$	939 \$	2 817 \$
Membres du Conseil	6 230 \$	3 115 \$	9 345 \$	7 009 \$	3 504 \$	10 513 \$

6.2. Des comités permanents

6.2.1. Aménagement, Urbanisme et Planification stratégique

1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

A) Saint-Ferréol-les-Neiges

- R #09-582 / concerne des modifications au règlement de zonage ;

RÉS. #2009-07-132: Certificat de conformité du règlement numéro 09-582 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n° 09-582 modifiant le règlement de zonage # 88-184;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage # 88-184 afin de remplacer la zone CR/AA1 par les zones RA/A10, RA/A11, RA/A12, RA/B10 et modifier la zone PB3;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 09-582 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 09-582 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, adopté le 15 juin 2009.

- R #09-583 / modifiant le Règlement #05-489 portant sur les PIIA ;

RÉS. #2009-07-133: Certificat de conformité du règlement numéro 09-583 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n° 09-583 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 05-489;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement sur les PIIA numéro 05-489 afin de soumettre les zones RA/A10, RA/A11, RA/A12, RA/B10 et PB3 au PIIA ainsi que de modifier les dispositions relatives aux zones RA/BB1, RA/BB2 et RB3;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 09-583 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 09-583 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, le 15 juin 2009.

- R #09-584 / modifiant le Règlement #05-489 portant sur les PIIA ;

RÉS. #2009-07-134: Certificat de conformité du règlement numéro 09-584 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n° 09-584 modifiant le règlement de lotissement # 88-185;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de lotissement # 88-185 afin de diminuer la largeur des terrains pour les habitations unifamiliales jumelées dans les zones RA/BB1, RA/BB2 ET RB3;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 09-584 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 09-584 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, adopté le 15 juin 2009.

B) L'Ange-Gardien

- R #09-584 / concerne des modifications au règlement de zonage #01-485 ;

Rés #2009-07-135: Certificat de conformité du règlement numéro 09-584 de la Municipalité de L'Ange-Gardien

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 09-584 modifiant le règlement de zonage numéro 01-485;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 01-485 afin de modifier les grilles de spécification et le plan de zonage afin de créer la zone 83-H à même la zone 22-H et y permettre des usages distincts ainsi que le règlement de lotissement 01-586 de façon à inclure des dispositions concernant le lotissement des rues locales secondaires ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 09-584 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 09-584 adopté par la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 25 juin 2009.

C) Saint-Joachim

- R #317-D-2009/ ;

Rés #2009-07-136: Certificat de conformité du règlement numéro 317-D-2009 de la Municipalité de Saint-Joachim

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement n° 317-D-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 235-95 afin de modifier les articles 7.2.3 et 7.2.4 concernant les normes d'implantation particulières lorsque le bâtiment complémentaire isolé est un cabanon et un garage ainsi que d'autoriser dans la zone 63-CH l'usage spécifiquement autorisé «services de réparation de véhicules légers» ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a attesté de la non-conformité de l'article 3 du règlement 317-C-2009 par la résolution # 2009-05-88 et que cet article a été abrogé dans le règlement 317-D-2009;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 317-D-2009 de la Municipalité de Saint-Joachim est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 317-D-2009 adopté par la Municipalité de Saint-Joachim, le 1^{er} juin 2009.

2 MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

A) Révision des périmètres urbains

Dans le cadre de la révision des périmètres urbains, le territoire agricole faisant l'objet de modifications, la MRC se doit d'adresser une demande à la CPTAQ.

Rés #2009-07-137: Demande d'exclusion en zone agricole / MRC de La Côte-de-Beaupré

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole pour une demande d'exclusion de la zone agricole pour certains territoires situés dans les municipalités de Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'effectue dans le contexte d'une planification régionale de redéfinition des limites des périmètres urbains de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'exclusion est effectuée dans le cadre d'un projet de modification au Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré intégrera, dans son projet de modification du Schéma d'aménagement, les dernières orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le manque de terrains vacants en périmètres urbains dans plusieurs municipalités a pour effet de créer une pression négative sur le territoire agricole et les milieux naturels;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mieux planifier le développement et de mieux protéger le territoire agricole en empêchant les demandes ponctuelles et individuelles;

CONSIDÉRANT QU'il existe encore des espaces vacants hors de la zone agricole mais que ces espaces sont très limités et ne répondent pas aux besoins en développement de la MRC sur un horizon de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été évaluée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif agricole ont été consultés dans cet exercice de planification régionale, le 9 juin 2009, et que la MRC a tenu compte de leurs commentaires;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. DEMANDE à la CPTAQ l'exclusion des lots et parties de lots identifiés sur les cartes jointes en annexe et faisant partie intégrante de la présente demande;
2. AUTORISE le directeur général à compléter et signer les formulaires nécessaires à la demande d'exclusion.

B) Lettre de M. Marc Croteau

- Demande d'intégrer la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Rés #2009-07-138: Suivi de la lettre de M. Marc Croteau datée du 25 juin 2009, concernant l'aménagement de la zone riveraine de la Côte-de-Beaupré

ATTENDU le rapport d'enquête n° 75, « Les hautes eaux de la Côte-de-Beaupré : une réconciliation possible », produit le 6 mai 1994 par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ;

ATTENDU QUE, le 23 mars 1995, le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré s'entend avec le ministre des Affaires municipales et le ministre de l'Environnement et de la Faune pour donner suite au rapport n° 75 du BAPE ;

ATTENDU QUE, le 10 avril 1995, les représentants techniques de chacune des parties enclenchent le processus d'élaboration du « *Plan d'aménagement et de mise en valeur de la zone riveraine du Saint-Laurent sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré* » ;

ATTENDU QUE, le 7 mai 1995, la MRC approuve le plan de travail et le plan d'action présentés par le MAM et MEF ;

ATTENDU QUE, le 11 avril 1996, les représentants gouvernementaux du comité technique rappellent à la MRC que :

« ...le plan d'aménagement a comme finalité de concilier :

- les différentes orientations, préoccupations et exigences de la MRC en matière de développement de du territoire, et ;
- celles du gouvernement en matière de protection de l'environnement, de sécurité publique et de planification urbaine » ;

ATTENDU QUE, le 7 juillet 1997, les membres du comité technique retiennent les principes directeurs suivants :

- « ...le cadre de l'entente vise à localiser la ligne des hautes eaux sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, définie ici **comme limite d'empiètement acceptée par les deux parties** » ;
- « ...à la suite de cette entente, [---] le MEF **ne jugera plus de l'opportunité de réaliser les empiètements à des fins urbaines** prévues dans le plan. » ;

ATTENDU QUE, le 24 janvier 1996, le gouvernement du Québec insère (décret 103-96) une nouvelle disposition à sa « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » permettant, dorénavant, à une MRC de pouvoir :

« ... déposer pour approbation un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables. Ce mécanisme **permet à une MRC qui veut élaborer et adopter des mesures particulières de protection qui divergent, en tout ou en partie, de la politique de s'en prévaloir et de les adapter aux caractéristiques de son milieu** » ;

ATTENDU QUE, le 20 décembre 1999, l'Assemblée nationale adopte le Projet de loi n° 62 (1999, chapitre 84), Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré. », **cette ligne établit officiellement la limite d'empiètement** sur la Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QUE le plan précité, à la demande des ministères concernés, a été intégré au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré le

3 juillet 2002 et est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2002, suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales et à la Métropole ;

ATTENDU QUE, depuis le mois de novembre 2007, le ministère de l'Environnement ne respecte plus l'entente intervenue entre la MRC et le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE, le 24 mars 2009, des représentants de la MRC de La Côte-de-Beaupré rencontraient ceux du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et du ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs (MDDEP), dans le but d'expliquer la teneur de l'entente intervenue et de la faire respecter ;

ATTENDU QUE suite à cette rencontre, dans une lettre datée du 25 juin 2009, monsieur Marc Croteau, sous-ministre adjoint aux politiques du MAMROT, conclut :

« ... que les objectifs visés par la PPRLPI vont au-delà de la simple délimitation de la ligne des hautes eaux comme il est spécifié dans la Loi... » (projet de loi 62) ;

ATTENDU QUE dans cette lettre, le sous-ministre se limite à analyser les objectifs de la « Politique de protection des rives... » en oubliant de considérer l'Entente intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC de La Côte-de-Beaupré laquelle est insérée dans le Règlement n^o 92 et approuvé par le ministre des Affaires municipales, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. SOLLICITE auprès de monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, une rencontre à laquelle devrait prendre part le ministre du MAMROT et la ministre du MDDEP afin de se faire expliquer comment une entente intervenue entre deux paliers de gouvernement peut être désavouée unilatéralement par des fonctionnaires ;
2. TRANSMETTE la présente résolution :
 - à la députée de Charlevoix ;
 - au député de Montmorency ;
 - au président de la Fédération québécoise des municipalités ;

- au président de l'Union des municipalités du Québec.

C) Priorisation de travaux sur l'avenue Royale

Rés #2009-07-139: Priorisation de l'avenue Royale pour l'octroi de subventions / MRC de La Côte-de-Beaupré

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est le berceau de l'Amérique Française et que la route 360, appelée avenue Royale ou route de la nouvelle France a une importance régionale, métropolitaine et même nationale étant donné à son caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de cette route nécessite des investissements très importants de la part de municipalités concernées, notamment pour l'installation ou le remplacement d'infrastructures d'utilités publiques telles l'aqueduc et/ou l'égout;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'octroi des subventions, essentielles à la réalisation de ces infrastructures, il est nécessaire que cette route soit incluse à l'intérieur d'un périmètre urbain identifié dans le schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'avenue Royale n'est pas, en grande partie, incluse dans les périmètres urbains des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux tronçons de l'avenue Royale nécessitent des travaux d'entretien ainsi que des travaux pour des raisons de salubrité et de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. DEMANDE au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de modifier les conditions d'admissibilité aux programmes d'aide financière destinés aux municipalités afin que l'avenue Royale soit admissible en totalité, qu'elle soit incluse ou non dans un périmètre urbain, en priorisant les secteurs ne possédant aucun service ;
2. IDENTIFIE cette action comme prioritaire.

6.2.2. Environnement, PGMR, Matières résiduelles

1 SITE INTERNET

Rés #2009-07-140: Site Internet spécifique au service de la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés au simple ajout de la section PGMR au site Internet actuel de la MRC s'élèvent à environ 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'information relative au service de gestion des matières résiduelles doit être claire et accessible pour être efficace ;

CONSIDÉRANT QUE ce service prendra de l'expansion dans les prochaines années avec au moins deux services permanents supplémentaires, soit la collecte des matières organiques et la gestion d'un écocentre régional ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un site spécifique à la gestion des matières résiduelles au coût d'environ 6 000 \$ deviendra nécessaire d'ici 3 ans ;

CONSIDÉRANT QUE sensibiliser davantage les citoyens à une pratique des 3RV vient diminuer l'augmentation des coûts liée à la gestion des matières résiduelles (recyclage et ordures) ;

CONSIDÉRANT QUE l'information sur le site permettra de faciliter l'implantation de la collecte des matières organiques ;

CONSIDÉRANT QU'une plateforme administrative virtuelle permettra d'automatiser et de faciliter la gestion des bacs roulants, et éventuellement, des visites dans les points de service, et ce, tant pour la MRC que pour les municipalités ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR LAWRENCE CASSISTA ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. la MRC mandate son agente de sensibilisation et de mise en œuvre du PGMR dans le but de procéder à un appel d'offres concernant la création d'un site Internet pour les fins de son service de gestion des matières résiduelles.

2 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Suivi de la demande (rés. #2009-06-117) de subvention au « Fonds municipal vert ».

Rés #2009-07-141: Mandat au Groupe Rousseau Lefebvre / Élaboration du programme de travail pour la mise à jour du plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable

ATTENDU la résolution #2009-06-117, intitulée « Demande de subvention au « Fonds municipal vert » de la Fédération canadienne des municipalités, adopté par ce Conseil, le 3 juin 2009, à l'effet de présenter un projet de candidature (Partie A);

ATTENDU QUE le 2 juillet 2009, madame Catherine Lorient, agente de projet du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités avisait la MRC de La Côte-de-Beaupré que sa demande de candidature était retenue et, que, conséquemment elle l'invitait à remplir une demande détaillée pour le projet FMV 10228 (Partie B) laquelle porte sur l'élaboration du plan de travail;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte l'offre du Groupe Rousseau Lefebvre pour « *l'élaboration du programme de travail pour la mise à jour du plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable* » dans le cadre de la « Partie B – demande détaillée » du Fonds municipal vert / Subventions pour plans de développement durable des collectivités de la Fédération canadienne des municipalités. À cette fin, la MRC de La Côte-de-Beaupré engage des crédits n'excédant pas 22 000 \$ (plus taxes).

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal.

6.2.2. Finance, Relations de travail et Retraite

1 CONTRAT DE KARINE CANTIN

Rés #2009-07-142: Engagement de Karine Cantin / Congé de maternité de Cathy Dubé

ATTENDU la résolution n° 2008-12-250, intitulée « Contrat de Mme Karine Cantin », adoptée le 3 décembre 2008 par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, ayant pour effet de partager les services professionnels de madame Cantin avec la MRC de La Jacques-Cartier, pour l'exercice financier 2009 ;

ATTENDU QUE madame Cathy Dubé, agente d'information et de mise en œuvre, quittera son travail au cours du mois de novembre 2009 pour un congé de maternité, suivi d'un congé parental ;

ATTENDU QUE madame Karine Cantin est la personne toute désignée pour la remplacer au cours de cette période ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LEFRANÇOIS ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. RETIENNE les services de madame Karine Cantin en remplacement de madame Cathy Dubé pour la période du congé de maternité et du congé parental de cette dernière qui débutera vers le mois de novembre 2009 ;
2. DEMANDE à la MRC de La Jacques-Cartier de libérer madame Cantin de son engagement contractuel à compter du mois de novembre 2009 et la remercie de sa précieuse collaboration dans ce dossier.

2 ASSURANCE COLLECTIVE

Rés #2009-07-143: Acceptation des conditions de renouvellement pour le regroupement du Lac St-Jean/Bas- St-Laurent / Gaspésie et Côte Nord pour la période du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur SSQ Groupe Financier;

CONSIDÉRANT l'évolution de notre utilisation de la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE notre tarification avait été garantie initialement pour les 16 premiers mois de contrat ;

CONSIDÉRANT les très faibles ajustements des garanties vie et invalidité de longue durée, pour lesquelles nous avons obtenu une baisse très importante au dernier appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'administration (13,5%) nous procurent un avantage majeur comparativement à tout le marché de l'assurance collective au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE SSQ Groupe Financier respecte en totalité ses engagements financiers établis dans sa soumission en ce qui concerne l'ensemble des méthodologies de renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements de tarification négociés dans le rapport pour la période débutant le 1^{er} août 2009 s'avèrent pleinement justifiés face aux résultats obtenus durant la dernière année;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la deuxième année de contrat d'une durée de cinq (5) ans, tel que prévu lors du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré procède au renouvellement de ses assurances collectives avec la compagnie d'assurance SSQ Groupe Financier, le tout tel que recommandé par le Groupe Financier AGA inc.

6.3. Des comités ponctuels

6.3.1. Comité multiressource et les TNO(S)

1 CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

Rés #2009-07-144: Convention de gestion territoriale du TNO Sault-au-Cochon prolongée d'un an / Avenant n° 2

ATTENDU la résolution n° 2008-06-123, intitulée « *Convention de gestion territoriale du TNO Sault-au-Cochon prolongée d'un an* », adoptée par ce conseil le 4 juin 2008 portant sur la Convention de gestion territoriale ;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré procède actuellement à la finalisation du plan multiressource et du plan d'aménagement et d'intervention forestière du TNO Sault-au-Cochon, lesquels seront soumis pour consultation publique au cours des prochains mois;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte l'avenant no 2 transmis, le 12 juin 2009, par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin de prolonger d'une autre année la Convention de gestion territoriale du TNO Sault-au-Cochon et autorise le préfet et le directeur général à signer tout document portant sur l'objet de la présente.

6.4. Organismes

6.4.1. Conférence des préfets des MRC de la rive nord de Québec

a) *MRN / DÉCENTRALISATION*

Rés #2009-07-145: Décentralisation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

ATTENDU QUE le Programme de décentralisation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État a été autorisé par le Conseil des ministres le 24 septembre 2008;

ATTENDU QUE le protocole d'entente de ce Programme a été signé par quatre (4) partenaires soit, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE ce Programme pourrait permettre aux MRC de la région de la Capitale-Nationale d'assumer des responsabilités accrues en matière de gestion du domaine de l'État, notamment en ce qui concerne la gestion de

certaines droits fonciers et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier ;

ATTENDU QUE les représentants de la Direction des affaires régionales de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du MRNF ont présenté le Programme aux préfets de la Capitale-Nationale lors d'une rencontre tenue le 13 mars 2009;

ATTENDU QUE lors de la rencontre tenue le 13 mars 2009, les préfets ont demandé aux représentants du MRNF de fournir davantage d'explications visant à clarifier ce Programme, notamment en ce qui concerne les responsabilités déléguées ainsi que les sources de revenus et les coûts anticipés;

ATTENDU QU'une seconde rencontre tenue le 2 juin a permis de répondre à certaines interrogations soulevées par les préfets de la Capitale-Nationale mais que certains éléments de réponse demeurent toujours incomplets;

ATTENDU QU'en prévision de répondre aux interrogations soulevées par les préfets de la Capitale-Nationale à propos de ce Programme, le MRNF propose de créer un comité technique devant étudier les enjeux et responsabilités associés à cette nouvelle délégation de gestion en plus d'évaluer précisément les coûts et les revenus anticipés par cet éventuel Programme ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré manifeste un certain intérêt envers ce Programme de décentralisation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ;
3. QUE le directeur général ou son(sa) représentant(e) soit autorisé(e) à participer aux travaux du comité technique devant être mis en place conjointement avec le MRNF;
4. QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat de la Conférence des préfets de la Capitale-Nationale.

b) *MRN / PATP*

Rés #2009-07-146: Plan d'affectation des terres publiques / Avis des MRC de la Conférences des Préfets de la région de la Capitale-Nationale

ATTENDU QUE la direction des Affaires régionales de la Capitale-Nationale Chaudière-Appalaches du MRNF a présenté, le 5 mai 2009, une version préliminaire du Plan d'affectation des terres publiques (PATP) de la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE le PATP servira ultérieurement au gouvernement à évaluer la conformité des documents de planification des MRC, soit les schémas d'aménagement et de développement, les règlements de contrôle intérimaire ainsi que les plans de développement et d'utilisation des territoires publics;

ATTENDU QUE l'élaboration du PATP est effectuée sans tenir compte des documents de planification existants des MRC et de la CMQ qui sont entrés en vigueur suite à un avis gouvernemental favorable, tel que l'exige la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE les MRC ont la compétence et l'expertise nécessaire pour planifier de façon durable et responsable l'aménagement de leurs territoires;

ATTENDU QUE le MRNF n'a pas tenu compte du contexte régional ni des besoins et intérêts des populations régionales et locales dans la détermination des zones de potentiels de développement éolien et des zones de projet de parcs éoliens;

ATTENDU QUE les MRC jugent que dans sa forme actuelle le PATP constitue un ouvrage trop général pour permettre un exercice de planification en matière d'aménagement et de développement durable du territoire public de la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE la présente résolution est un complément et un appui aux résolutions qui ont été adoptées, ou seront adoptées, de façon individuelle par les conseils des MRC de la région de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

1. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré demande à la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale d'aviser le MRNF qu'elle n'approuve pas le projet de PATP en raison du fait que ce document ne tient pas suffisamment compte de ses spécificités régionales;
2. QUE le PATP soit révisé de manière à tenir compte des documents de planification produits par les MRC et la CMQ étant donné que ceux-ci traduisent leurs choix, leurs orientations et leurs visions en matière d'aménagement et de développement du territoire.

6.4.2. Conférence régionale des élus

1 ENTENTE SPÉCIFIQUE / PAYSAGES

Rés #2009-07-147 : 2^e versement de 5 000 \$ à la CRÉ / Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages

ATTENDU la résolution n^o 2008-02-16, intitulée « Projet d'entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est », adoptée par ce conseil le 6 février 2008 ;

ATTENDU la résolution n^o 2008-12-274, intitulée « Versement de 5 000 \$ à la CRÉ / Entente spécifique », adoptée par ce conseil le 3 décembre 2008 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le directeur général soit et est autorisé à transmettre un chèque au montant de 5 000 \$, représentant le 2^e versement de l'entente triennale précitée.

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal de la MRC.

6.4.3. Développement régional et CLD

1 BAT

a) Modification à la résolution #2009-06-121

La résolution aurait dû énoncer clairement que « la convention du bail » en fait partie intégrante.

Rés #2009-07-148 : Précision apportée à la résolution #2009-06-121

ATTENDU la résolution n° 2009-06-121, intitulée « Bail avec Cobalt Properties Ltd (Irving) » pour la localisation du bureau d'accueil touristique (BAT) », adoptée le 3 juin 2009 par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une précision à celle-ci, à la demande du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN, APPUYÉ PAR GERMAIN TREMBLAY, ET RÉSOLU QUE la résolution précitée soit et est corrigée afin d'y insérer, après les mots « ...Convention de bail sous seing privé... », le texte qui suit : « , laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle y était au long reproduite, » et que copie de la présente soit transmise au susdit ministère.

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

SONT <u>POUR</u> :	CASSISTA, Lawrence	1 voix=	1 374
	CLOUTIER, Henri	1 voix=	3 088
	DANCAUSE, Frédéric	1 voix=	3 599
	DION, Pierre	1 voix=	1 427
	GERMAIN, Yves	1 voix=	5 664
	LEFRANÇOIS, Pierre	1 voix=	3 155
	ROBERGE, Jacques	1 voix=	2
	TREMBLAY, Germain	<u>1 voix=</u>	<u>2 585</u>
		8 voix	20 894 habitants
EST <u>CONTRE</u> :	FORTIN, Jean-Luc	1 voix=	2 781 habitants

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50% du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, la résolution est ADOPTÉE.

b) Engagement de crédits sur 20 ans envers le CLD pour le remboursement capital-intérêts des coûts de construction du BAT

Rés #2009-07-149 : Engagement de crédits auprès du CLD / Remboursement capital et intérêts pour le BAT

ATTENDU la résolution n° 2008-06-121, intitulée « *Bail avec Cobalt Properties Ltd (Irving) pour la localisation du bureau d'accueil touristique (BAT)* », adoptée le 3 juin 2009 ;

ATTENDU la résolution n° 2008-12-275, intitulée « *Exécution de la résolution n° 2008-10-203* », adoptée le 3 décembre 2008 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY, APPUYÉ PAR PIERRE DION, ET RÉSOLU QUE la partie des coûts du BAT, non subventionnés, soient amortis sur une période de 15 ou 20 ans et que le directeur général est mandaté à préparer un tableau de remboursement « capital et intérêts », pour chacune de ces périodes, dès que les coûts seront connus et à produire un projet de règlement pourvoyant à ce remboursement au CLD.

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

SONT <u>POUR</u> :	CASSISTA, Lawrence	1 voix=	1 374
	CLOUTIER, Henri	1 voix=	3 088
	DANCAUSE, Frédéric	1 voix=	3 599
	DION, Pierre	1 voix=	1 427
	GERMAIN, Yves	1 voix=	5 664
	LEFRANÇOIS, Pierre	1 voix=	3 155
	ROBERGE, Jacques	1 voix=	2
	TREMBLAY, Germain	<u>1 voix=</u>	<u>2 585</u>
		8 voix	20 894 habitants

EST <u>CONTRE</u> :	FORTIN, Jean-Luc	1 voix=	2 781 habitants
---------------------	------------------	---------	-----------------

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50% du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, la résolution est ADOPTÉE.

7.0 Correspondance

1 TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE

RÉS. #2009-07-150: Appui à la Table des Préfets de Lanaudière / Révision des schémas d'aménagement et des orientations gouvernementales

ATTENDU la résolution, intitulée « *Révision des schémas d'aménagement et des orientations gouvernementales* », adoptée le 1^{er} avril 2009 par la Table des Préfets de Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. APPUIE et fait sienne la résolution précitée de la Table des Préfets de Lanaudière à l'effet de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de revoir ses orientations en matière d'aménagement du territoire au niveau du contenu des schémas d'aménagement ;
2. TRANSMETTE copie de la présente résolution :
 - à la direction générale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
 - à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
 - à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

2 FONDATION DE L'HÔPITAL SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ

Rés. #2009-07-151: Fondation de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré / Demande de partenariat au déjeuner bénéfice / 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte de contribuer financièrement, au déjeuner bénéfice de la Fondation de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré qui se tiendra le 8 novembre 2009, en versant une somme de 2 500 \$.

8.0 QUESTIONS DIVERSES

8.1 Appel d'offres / Service d'évaluation

- Autoriser le directeur général à procéder dans ce dossier.

Rés. #2009-07-152: Appel d'offres pour services professionnels en évaluation foncière

ATTENDU QUE le contrat de services professionnels d'évaluation foncière avec Dorion, Noël et Hallissey prend fin le 31 décembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR LAWRENCE CASSISTA ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré procède à un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels auprès d'une firme spécialisée en évaluation foncière pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014.

N.B. La demande prévoira le service pour la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré à l'expiration de son contrat.

8.2 Les amis du Cap-Tourmente

Rés. #2009-07-153: Appui au « Centre d'excellence des milieux humides Côte-de-Beaupré »

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré appuie le « Centre d'excellence des milieux humides Côte-de-Beaupré » en lui assurant, dans la mesure du possible, le soutien de son personnel technique.

8.3 Volet II 2009-2010

Rés. #2009-07-154: Priorisation des projets 2009-2010 / PMVRMF – Volet II

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le MRC de La Côte-de-Beaupré entérine la priorisation faite par son comité au regard des projets 2009-2010 présentés dans le cadre du

Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier (PMVRMF) – Volet II. Les résultats sont les suivants :

PROMOTEUR	DEMANDE	ADMISSIBILITÉ	RECOMMANDATION
Un. Laval / Forêt Montmorency	142 771 \$	124 206 \$	95 063 \$
Sentier des Caps de Charlevoix	95 530 \$	47 200 \$ ¹	47 200 \$
Agence des forêts privées de Québec 03	22 275 \$	22 274 \$	3 182 \$ ²
MRC / Aménagement forestier	50 831 \$	50 831 \$	38 905 \$
MRC / Archéologie	21 100 \$	21 100 \$	16 149 \$
	332 507 \$	265 611 \$	200 499 \$

¹ La Corporation est admissible pour un montant de 19 440 \$ dans l'enveloppe dédiée à la MRC de Charlevoix.

² Les autres MRC et la Ville de Québec ont été invitées à contribuer pour un montant similaire, permettant ainsi d'atteindre la somme de 22 274 \$.

8.4 Passerelle / Piste cyclable

Rés. #2009-07-155: Mandat à Douglas consultant inc / Service d'ingénierie

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LEFRANÇOIS ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte l'offre de services professionnels de Douglas consultant inc. en génie de structure pour la réalisation de la passerelle en bois au-dessus de la rivière du Petit-Pré et à cette fin engage des crédits n'excédant pas 20 000 \$ pour contrôler la conception, les plans et les devis du pont en collaboration avec les étudiants du département des Sciences du bois et de la forêt de l'Université Laval, aider à la réalisation des documents d'appel d'offres et surveiller les travaux.

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer, doit quitter à cette période-ci de la séance.

La période de questions débute à 20 h 35 et se termine à 20 h 47.

Le Préfet souhaite de belles vacances à toutes et tous et rappelle qu'il n'y a pas de séance en août.

10.0 CLÔTURE

RÉS. #2009-07-156 : Levée de la séance

Le Préfet, M. Henri Cloutier, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 48.

Le préfet,

Le directeur général et,
secrétaire-trésorier,

Henri Cloutier

Jacques Pichette

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.